

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531**  
**RELATIF À LA CONSTRUCTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement de construction numéro 531;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 531 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de construction numéro 531 de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'y apporter certains ajustements jugés nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-2, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Ajouter une norme concernant les stationnements souterrains**

L'article 4.3, intitulé « Fondation d'un bâtiment », est modifié par l'ajout d'un sixième alinéa qui se lit comme suit :

« Sous réserve de dispositions particulières, les stationnements souterrains à plusieurs niveaux sont autorisés conformément à tout code et toute réglementation de construction applicables en vigueur. »

**ARTICLE 2 : Modification de la hauteur du rez-de-chaussée pour un terrain profond**

L'article 4.11, intitulé « Hauteur du rez-de-chaussée », est modifié par l'ajout du texte qui se lit comme suit, à la suite du dernier paragraphe :

« La hauteur maximale permise su rez-de-chaussée est limité à 2,3 mètres pour un usage H-7 (Habitation collectif) et les ICI, soient les usages industrielles, commerciales et institutionnelles, dont le terrain a une profondeur de 40 mètres et plus. »

**ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	16 juillet 2019
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de modification :	16 juillet 2019
Transmission M.R.C. 1 <sup>er</sup> projet de modification :	23 juillet 2019
Avis public de consultation (tableau) :	17 juillet 2019
Avis public de consultation (Journal Saint-François) :	24 juillet 2019
Assemblée de consultation :	1 <sup>er</sup> août 2019
Adoption du règlement :	20 août 2019
Entrée en vigueur (tableau) :	28 août 2019
Entrée en vigueur (Journal Saint-François) :	4 septembre 2019